

Date de dépôt : 3 mai 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Vanek

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Après le canton de Glaris, qui a adopté le vote dès 16 ans en 2007 déjà, ceci en *Landsgemeinde*, et où personne ne le remet en cause aujourd'hui, même parmi les opposant-e-s d'alors du côté UDC, c'est le 15 mai 2022 que les électeurs-trices du Canton de Zurich sont appelés à se prononcer sur la même question dans les urnes. Le résultat de ce vote populaire nous est inconnu au moment du dépôt de ce rapport.

Mais quoi qu'il en soit du résultat de ce scrutin, c'est une proposition de réforme démocratique qui a été acceptée au Grand Conseil zurichois par une large alliance de partis, une proposition d'avancée démocratique ayant l'appui du PS, des Vert·e·s, de la gauche alternative (AL), du PDC, du parti évangélique et des Verts libéraux... Seuls le PLR et l'UDC se sont opposés à la proposition soutenue au demeurant par le gouvernement cantonal zurichois.

Les électeurs-trices zurichois-es, de plus de 18 ans pour le moment, auront donc eu (au moment où nous discuterons de ce rapport) le droit de se prononcer sur la question... C'est bien ce droit des électeurs-trices de plus de 18 ans de se *prononcer* sur la question, pourtant d'une actualité manifeste comme en atteste le bouillonnement à ce sujet aux quatre coins du pays, que refuse une majorité des commissaires ayant tenu à planter les freins en ce qui concerne cette proposition, ceci *avant* que le peuple ne soit consulté et pour empêcher qu'il le soit... C'est une attitude fort frileuse et assez peu démocratique.

Usage de faux...

Comme a été bien peu démocratique, soit dit en passant, la campagne des opposant-e-s à Zurich, qui ont publié des déclarations inventées de jeunes fictifs se prononçant soi-disant contre la réforme... alors que lesdites déclarations avaient été en fait mitonnées par des personnes majeures dans les officines de communication du camp PLR/UDC. Une pratique

particulièrement méprisante pour les jeunes et trompeuse pour les électeurs·trices.¹ Qu'on en juge :



L'argument invoqué dans cette vignette publicitaire douteuse est d'ailleurs repris aussi chez nous par certain-e-s. « **Je ne dois pas encore payer d'impôts, mais je devrais pouvoir me prononcer sur des hausses d'impôts. C'est quoi ce bordel ! Le droit de vote dès 16 ans n'a pas de sens !** » dit la marionnette fictive et vulgaire mise en scène par les rétrogrades des bords de la Limmat.

Cet argument (parmi d'autres trompeusement attribués à des « jeunes » de 16 ans) est assez exemplatif du raisonnement peu démocratique que tiennent les opposant-e-s au droit de vote dès 16 ans. On ne paye pas d'impôts, c'est donc absurde de pouvoir voter sur la fiscalité... prétendent ces nostalgiques du vote censitaire.

Or, comme chacun-e sait, près d'un tiers des habitant-e-s de Genève ne payent pas d'impôts ou presque faute de revenus suffisants. Allez-vous, Messieurs-Mesdames du PLR, dire bientôt à nos concitoyen-ne-s qui sont dans cette situation que leur « droit de vote n'a pas de sens ! » comme il est affirmé dans l'annonce ci-dessus ?

Viendrez-vous dire dans le même sens que sur la proposition d'impôt temporaire sur les grandes fortunes de la gauche et des syndicats... les seul-e-s qui devraient légitimement pouvoir se prononcer sont les *possesseurs* de grandes fortunes en question, premiers et directement concernés, qui savent de quoi il s'agit !!!

Évidemment, vous n'aurez pas ce culot !

¹ <https://www.20min.ch/fr/story/des-opposants-imaginaires-au-droit-de-vote-a-16-ans-571300805203>

Suffrage universel et citoyenneté réelle

C'est cependant sur ce chemin assez douteux que marchent les partisans du refus du droit de vote à 16 ans. Ils remettent en fait sourdement en cause le principe que le suffrage *universel* doit être autant que possible...*universel* !

Ainsi, celui-ci ne doit être assorti d'aucune restriction à moins qu'un intérêt public majeur ne dicte une telle limitation. Le droit de vote n'est-il pas en effet un droit fondamental fondé notamment sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) qui, en son article 21, dispose que :

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. »

Les jeunes de 16 ans ne sont-ils-elles pas visé-e-s quand on parle de « toute personne » et elles-ils ont donc a priori évidemment le droit de « *prendre part aux affaires publiques* » de notre « pays », de notre République et canton, en l'occurrence... en participant notamment au « libre choix » de nos représentant-e-s à l'occasion des élections. Ce droit ne saurait en outre être limité que par l'invocation justifiée un intérêt public majeur... pas par le fait que ce vote aurait tel ou tel « inconvénient ».

Or il n'y en a pas d'intérêt public de cet ordre, l'exemple de Glaris l'a bien montré... la collectivité publique glaronnaise n'a pas été mise en péril, au contraire, par l'admission des jeunes – hommes et femmes – en question au vote en *Landsgemeinde*.

C'est le cas aussi en Autriche, à Malte ou en Écosse... et dans nombre d'autres collectivités publiques de par le monde, allant de nombreux *Länder* allemands à la Slovénie ou l'Argentine...

Un argument aux relents d'un passé révolu

Mais pour en revenir au fond de l'opposition, en commission une députée du « Centre » rejointe par un ou des PLR s'est exprimée ainsi

« L'argument principal [...] est que les droits sont indissociables des devoirs. Par conséquent, il n'est pas souhaitable que des jeunes puissent s'exprimer sur des objets auxquels ils ne sont pas soumis – par exemple sur une augmentation des impôts. »

Cet argument sur « les droits et les devoirs » est tout à fait spécieux, il a été utilisé en son temps pour refuser le suffrage féminin : les femmes ne sont pas astreintes au service militaire, prétendaient les réactionnaires des années cinquante, elles ne sauraient donc devenir des citoyennes à part entière...

L'argument du service militaire est d'ailleurs malhabilement recyclé ces temps par d'aucun-e-s pour tenter de contrer l'extension en marche des droits politiques des étrangers·ères résident-e-s. Comme si on pouvait impunément remonter le temps et priver les femmes du droit de vote...

Mais comme l'a expliqué le représentant d'EAG en commission, cette vision étriquée n'est pas recevable :

« Ce raisonnement est contraire au concept même de citoyenneté. En effet, il est courant que la population active doive s'exprimer sur des sujets concernant par exemple la scolarité obligatoire et l'éducation alors qu'ils-elles ont quitté les bancs de l'école depuis longtemps ou que des personnes retraitées s'expriment sur des questions de droit du travail alors que celui-ci ne les concerne plus directement. Par conséquent, l'argument qui considère que l'expression des droits politiques citoyens devrait se limiter aux sujets par lesquels les personnes sont *directement* concernées ou touchées ne tient pas du tout la route. » a-t-il déclaré !

Certes la participation d'électeurs·trices de cette tranche d'âge est relativement modeste à Glaris. Et alors ? L'existence d'abstentionnistes en nombre (comme à l'occasion de l'élection de notre parlement où ils étaient plus que 60%) justifierait-elle qu'on prive de droits politiques toute ou partie des électeurs·trices du canton ? Bien sûr que non !

Une réforme analogue approuvée par le souverain

D'ailleurs, en plébiscitant en novembre 2020, par 75% de OUI, la réforme constitutionnelle proposée par le PL 12211-A « Mise en conformité avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées », dont le rapporteur soussigné était premier signataire, que notre parlement avait aussi largement voté, le souverain genevois a tranché pour faire un pas de plus dans le sens d'une ouverture à l'accès aux droits démocratiques...

Or, le présent projet de loi des Vert·e·s et de la gauche, constitue un modeste mais réel pas supplémentaire dans cette (même et bonne) direction que soutient pleinement EAG, pour qui l'extension des droits populaires et démocratiques a toujours été un axe fondamental d'engagement politique qui est de notoriété publique.

Enfin, le 16 mars 2022, le Conseil national a adopté par 99 voix contre 90, ceci pour la deuxième fois, l'initiative, de Sibel Arslan (groupe des Vert·e·s / BASTA-BL), qui veut aussi abaisser à 16 ans le droit de vote, ceci au plan fédéral. Serons-nous moins audacieux·euses à Genève en matière démocratique que le Parlement fédéral, qui n'est de loin pas un repaire de progressistes acharné·e-s, malgré des exceptions honorables. Ce serait bien triste !

Pour le National : c'est OUI au vote à 16 ans

Signalons que ce postulat fédéral dit sobrement que la Constitution suisse doit être complétée comme suit :

Art. 136 – Al. 3 Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits ont le droit de vote.

Signalons au passage aux député-e-s du Centre qui l'auraient par inadvertance oublié que ce postulat déposé le 3 mars 2019 a été *cosigné* par un certain Guillaume Barazzone qui portait alors on s'en souvient les couleurs ... du PDC genevois à Berne !

Le présent rapporteur serait, pour le coup, désolé de voir l'ancien Conseiller national en question renié peu chrétiennement, sans même qu'aucun coq n'ait chanté trois fois², par ses collègues du Grand Conseil !

Parlant du débat au National, un dernier point mérite sans doute enfin d'être soulevé. Parmi les arguments des opposant-e-s à Berne on a entendu un UDC valaisan formuler un reproche à cette réforme qui doit être relevé. En effet le 16 mars 2022 à Berne Jean-Luc Addor (UDC/VS) a dit ceci :

« **Ils seraient des citoyens de seconde zone [...] Cela créerait des droits politiques à deux vitesses.** » Ceci eu égard à l'absence d'éligibilité dans le projet.³

« Ce n'est pas bon de séparer le droit de vote de celui d'éligibilité... » a complété Kurt Fluri (PLR/SO). « Pourquoi pouvoir élire si on ne peut être élu ? »

Et l'éligibilité dans tout ça ?

Et ces objections ont, en apparence du moins, e quelque mérite. En effet, de notre côté nous avons *toujours* défendu l'idée que la séparation du droit de vote et d'éligibilité était inadmissible : ceci notamment en matière de droit des résident-e-s étrangers à qui on a accordé le droit de vote (en matière communale pour le moment) et qu'on empêche de se présenter aux élections auxquelles ils participent comme électeurs-trices.

C'est choquant et problématique : comme si on avait accordé le droit de vote aux femmes assorti de la condition qu'elles ne pourraient se présenter aux

² A moins qu'on se représente dans le rôle de coq un jeune député PLR dont chacun-e imaginera sans peine le nom que ma réserve naturelle m'interdit de citer...

³ https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2022/20220316183224586194158159038_bsfl76.aspx

élections et qu'elles devraient donc – obligatoirement – ne voter que pour des hommes ou s'abstenir !⁴

Quoi qu'il en soit, dans le cas qui nous occupe, le problème pourra à l'avenir être résolu en accordant *aussi* le droit d'éligibilité aux jeunes concernés. C'est la solution que les Constituant-e-s de 2012 ont adopté en ce qui concerne l'élection au Conseil d'Etat.

L'ancien texte constitutionnel genevois prévoyait en effet dans son dernier état le droit de vote à 18 ans... mais dans son article 104, il disposait que « **Sont éligibles au Conseil d'Etat les électeurs laïques, âgés de 27 ans accomplis.** » On avait donc- et ceci depuis 1847 – un *hiatus* séparant en la matière l'acquisition du droit de vote et d'éligibilité, un hiatus d'ailleurs prolongé de 7 à 9 ans quand l'âge du droit de vote est descendu à 18 ans.

Les Constituant-e-s, suivis par le souverain, ont dans leur (relative ou grande) sagesse balayé cette restriction qui ne figure donc plus dans le texte constitutionnel actuel... ainsi, au plan théorique, on peut, depuis une dizaine d'années devenir (ou plutôt aspirer à devenir) conseiller d'Etat à Genève à 18 ans déjà... Évidemment, ce cas de figure ne risque probablement pas de se produire pour des raisons évidentes et l'Assemblée constitutionnelle n'a guère pris de « risques » en la matière en résolvant le problème juridique par un élargissement de l'éligibilité qui la fait concorder avec le droit de vote.

Mais, même sans cet élargissement aujourd'hui, dans le cas qui nous occupe, la séparation vote/éligibilité est évidemment relativement supportable puisqu'il ne s'agit nullement de disjoindre définitivement les deux (comme c'est le cas pour les résident-e-s étrangers-ères en matière municipale) mais d'avoir un « simple » délai d'attente différencié d'octroi de ce volet des droits politiques, non pas de 9 ans comme c'était le cas antérieurement pour le gouvernement cantonal, mais de 2 ans seulement.

Ainsi, cette objection doctement avancée par les élus PLR/UDC nationaux cités et d'autres encore s'évapore-t-elle raisonnablement à l'examen. Son invocation démontre d'ailleurs a contrario le peu d'arguments sérieux s'opposant, en fait, à la réforme proposée.

⁴ Cela a été le cas en Nouvelle-Zélande où les femmes ont obtenu le droit de vote en 1893, mais où elles ont conquis le droit d'éligibilité en 1919 « seulement »...

Conclusion technico-légistique : il va de soi que le présent rapporteur de minorité souscrit – comme d’ailleurs la commission des droits politiques unanime, au plan légistique du moins – aux amendements formels proposés par la Direction des affaires juridiques de la Chancellerie (DAJ), qu’il remercie au passage pour l’accompagnement, comme toujours impartial, patient et efficace, de nos travaux en la matière.

Il reprend et redéposera en son nom si besoin ces amendements en vue du plénum, tant en ce qui concerne le projet de loi constitutionnelle 12489 que le projet de loi ordinaire 12490 modifiant la loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP). Le-la lecteur-lectrice en trouvera la teneur – comme convenu en commission des droits politiques – en annexe au rapport de majorité de M^{me} Joëlle Fiss.

Il va de soi aussi au plan technique que si – par malheur – le PL 12489 était refusé par notre parlement, son projet de loi de mise en œuvre dans la LEDP, soit le PL 12490, deviendrait sans objet et pourrait raisonnablement être retiré par ses auteur-e-s.

Conclusion politique : il va de soi enfin aussi, que le présent rapporteur de première minorité – comme ses collègues rapporteurs de minorité pour le PS et les Verts – vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, chères et chers Collègues, à dire OUI sans hésiter à cette réforme démocratique modeste, mais bienvenue...

Un OUI qui est de nature à renforcer notre démocratie genevoise en ouvrant les portes de celles-ci à des milliers de jeunes, qui représentent l’avenir de ce canton et qui doivent avoir la parole dans la rue bien sûr ...mais dans les urnes aussi !

Un OUI qui sera un signal bienvenu également, en direction des Chambres fédérales en général et de la députation genevoise qui y siège en particulier, les encourageant à aller jusqu’au bout sans tarder de la réforme dont le Conseil national a approuvé l’idée pour la deuxième fois en mars dernier.

Un NON à cette réforme de la part de notre parlement serait *a contrario* un NON de repli, un NON de peur... Mais de quoi ? D’une vague de participation politique massive de jeunes gens qui submergeraient nos institutions par leur engagement politique massif ?

SI SEULEMENT ! ! ! !

Date de dépôt : 3 mai 2022

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Yves de Matteis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les projets de lois PL 12489 et PL 12490 visent à permettre l'exercice du droit de vote à 16 ans au lieu de 18 ans, ceci en modifiant de manière adéquate les cadres juridique et constitutionnel cantonaux en la matière.

Le vote : avant tout un droit et une liberté

Paloma Tschudi, la rédactrice des PL 12490 et PL 12489 le soulignait déjà dans l'exposé des motifs de ces deux projets de lois : « A 16 ans, [les] jeunes peuvent déjà choisir leur confession, consommer certains alcools, avoir des relations sexuelles et prendre des décisions lourdes de conséquences pour leur avenir, comme par exemple choisir leur profession. Il est même envisagé maintenant de leur octroyer le permis de conduire à 17 ans. Si l'on reconnaît leur capacité de décision face à de telles responsabilités à cet âge, est-il cohérent de refuser leur participation dans les urnes ? »

Et la question se pose effectivement. Ce qui est particulièrement clair dans cet extrait, c'est que les droits que les jeunes acquièrent à l'âge de 16 ans sont avant tout des libertés : liberté de choisir sa religion, liberté d'avoir des rapports sexuels, liberté de consommer certains alcools, etc. Il ne s'agit pas ici de contraindre d'une quelconque manière les jeunes qui ont passé ce cap à un choix quelconque, mais simplement de reconnaître officiellement – et légalement – qu'à 16 ans, on a acquis suffisamment de maturité pour prendre des décisions qui peuvent, comme le souligne Paloma Tschudi, avoir des conséquences personnelles bien plus importantes que le fait de mettre un simple bulletin de vote dans l'urne.

Trop jeunes pour pouvoir voter ?

Les personnes qui s'opposent au principe d'un droit de vote accordé aux jeunes de 16 ans sous prétexte qu'à cet âge-là « on n'a pas acquis suffisamment

de maturité pour le faire » – alors qu'on en a visiblement et légalement suffisamment pour avoir des rapports sexuels, boire certains alcools ou changer de religion – passent sous silence non seulement le fait qu'il s'agit ici d'un droit et non pas d'une obligation, mais aussi que les jeunes ayant acquis ce droit ne s'en saisiront que pour les objets les motivant suffisamment pour les inciter à remplir leur bulletin de vote et l'envoyer ou le mettre dans une urne.

Certes, certains objets peuvent être assez techniques et font appel à des notions obscures pour une partie, voire une majorité de la population (mais pas seulement des jeunes) : certains scrutins concernant les plans localisés de quartier, ou encore l'utilisation des outils informatiques dans le cadre scolaire peuvent être suffisamment complexes pour que même des adultes – voire des politiques – soient dans l'obligation de consulter une documentation parfois abondante pour ne serait-ce que commencer à comprendre de quoi on parle vraiment. Mais il est également vrai que certains enjeux sont beaucoup plus facile à comprendre.

Il suffit de penser à certains enjeux cantonaux – comme le droit de vote des femmes ou encore le partenariat enregistré, thématiques tout d'abord réglées au plan genevois avant de devenir des réalités au niveau suisse – pour convaincre les jeunes qui hésitent à dire « oui » au droit de vote à 16 ans de cette évidence : certains objets, pourtant fondamentaux, peuvent parfois se réduire à des questions somme toute assez simples : les femmes devraient-elles pouvoir voter à l'égal des hommes ? Les couples de même sexe devraient-ils voir leurs partenariats reconnus par l'Etat ?

Une chose est sûre : une partie en tout cas des jeunes de 16 ans auraient certainement voulu pouvoir voter sur des objets qui auraient pu les concerner plus tard, en tant que majorité (femmes) ou minorité (couples de même sexe) de la population. Et de quel droit les en priver ?

Une liberté qui est déjà une réalité en Suisse et ailleurs

Ceci d'autant plus que cette liberté n'est ni une anomalie, ni une énormité. Comme le souligne encore notre ancienne collègue Paloma Tschudi – et c'est une des motivations de ces projets de lois – le droit de vote à 16 ans est déjà une réalité, en Suisse et ailleurs « notamment en Autriche, dans plusieurs Länder allemands, au Brésil et en Argentine. En Autriche, lors des élections de 2010, la catégorie d'âge des 16-17 ans a enregistré un taux de participation plus élevé que les 23-25 ans. En Suisse, certains jeunes votent dès 16 ans au niveau cantonal et communal. C'est le cas à Glaris, depuis 2007 »

Dans tous ces pays, le droit de vote à 16 ans n'a eu aucune conséquence négative, il n'a pas eu pour effet de supprimer des droits fondamentaux, mais

bien au contraire d'en octroyer, avant l'heure, à tout une couche de la population. Pourquoi, dès lors, refuser une telle possibilité ?

Comme le souligne encore la rédactrice de ces deux projets de lois, « L'abaissement des droits politiques à 16 ans aurait un effet très positif sur la participation des jeunes : plusieurs études attestent que la participation des individus âgés de 16 à 18 ans aux scrutins est élevée, contrairement aux catégories d'âge suivantes. Or, la participation aux premiers scrutins est déterminante pour l'activité politique future ».

Bien sûr, à l'instar des jeunes qui ont participé à la soirée sur le thème du vote à 16 ans initiée par la Commission des droits politiques, un certain nombre de jeunes ont exprimé le désir de pas voter deux ans avant l'âge de la majorité. Et cette volonté sera respectée, puisque personne ne les y forcera, si le principe du vote à 16 ans est adopté au plan cantonal. Seule la population des jeunes désirant s'exprimer par les urnes fera usage de ce droit et de cette liberté. En un mot comme en cent, cette nouvelle liberté acquise par une partie de la population ne nuira en aucune manière à celle des autres.

Permettre à Genève de jouer un rôle de pionnier

Bien sûr, on pourrait opposer qu'il est plus facile d'attendre que les choses bougent au plan suisse. Et il est vrai qu'une initiative fédérale est également à l'étude au sein des Chambres du Parlement fédéral, et en mars dernier, il y a quelques semaines, le Conseil national a décidé de ne pas rejeter une initiative parlementaire fixant le droit de vote à 16 ans. Ainsi, la Chambre basse a décidé, par 99 voix contre 90 et 3 abstentions, de ne pas classer une initiative parlementaire de la Bâloise Sibel Arslan.

Mais pourquoi vouloir priver Genève de jouer, une fois de plus, le rôle de pionnier ? Il en a été ainsi pour les deux thèmes de société mentionnés ci-dessus, puisque notre canton avait été parmi les premiers à accorder le droit de vote aux femmes et le premier de Suisse à accorder des droits aux couples de même sexe, ceci au plan cantonal, avant que ces deux droits soient accordés, plus tard, au plan fédéral.

Pour toutes ces raisons, et toutes celles mentionnées dans les autres rapports de minorité, je vous invite donc, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à accepter ces deux projets de lois.

Date de dépôt : 2 mai 2022

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les présents projets de lois (PL 12489 et PL 12490) visent à modifier la constitution genevoise et la loi en matière d'exercice des droits politiques toujours au niveau cantonal en introduisant le droit de vote, et uniquement celui-ci, dès l'âge de 16 ans. Cet abaissement est un acte majeur vis-à-vis de la jeunesse et de l'implication de celle-ci dans la construction de la société de demain. Ce rapport a pour objectif de mentionner les différents arguments en faveur de cette mesure. Les travaux relatifs à ces projets de loi se sont étalés sur 16 séances en 3 ans, de 2019 à 2022. La durée de ceux-ci a été rallongée à cause de la crise COVID et de l'impossibilité de tenir en présence la commission extraordinaire hors murs.

Elargir la base démocratique

Le principe de la démocratie repose sur la prise en considération des opinions de chacun-e sur les décisions relatives à la collectivité. Dans ce sens, le modèle helvétique est remarquable, car il conjugue de façon liée un système de démocratie semi-directe (droit d'initiative et de référendum) et un système proportionnel (représentation de plusieurs partis au pouvoir). Le premier système permet ainsi à chacun-e de pouvoir faire savoir son opinion en votant directement sur de multiples objets. Le deuxième permet d'éviter la « tyrannie » d'une majorité.

Dans le même esprit, plus grand est le socle de la population pouvant s'exprimer, plus grand est la légitimité de la prise de décision, plus la démocratie est renforcée. Dans ce sens, accorder le droit de vote dès 16 ans augmente le socle de cette démocratie.

Ecouter la jeunesse

Les travaux relatifs aux projets de lois ont connu un événement original et particulièrement riche. Une commission extraordinaire hors murs a été organisée afin de discuter ouvertement avec un panel de jeunes. C'est ainsi qu'en automne 2021, la commission a rencontré plusieurs centaines de jeunes âgés entre 16 et 18 ans. L'objectif de la séance était de débattre avec cette jeunesse et d'entendre leurs préoccupations par rapport au droit de vote à 16 ans. Cet événement a été particulièrement riche et a montré à quel point les jeunes peuvent être vifs, intéressés et actifs quant aux sujets de société. Aucun signe de désintérêt pour la politique n'était à déplorer. Précisons que le panel était particulièrement représentatif avec des classes des différents établissements scolaires du secondaire II. Le résultat du vote « fictif » de ces jeunes était révélateur d'un vrai débat autour du droit de vote à 16 ans puisqu'une courte majorité s'est exprimée en faveur. On retrouve ce même avis partagé au sein de la classe politique, mais malheureusement avec une inversion de majorité au sein de la Commission des droits politiques du Grand Conseil.

Au-delà de cet événement, il est indéniable de constater que la jeunesse s'exprime et s'engage pour l'avenir de la société. Les mouvements pour le climat en sont la preuve. Est-ce suffisant pour dire que les jeunes sont écoutés ? La réponse est non ! Une démocratie fonctionne sur une expression formalisée par le droit de vote. S'exprimer dans la rue représente la liberté d'expression. Voter fait partie des droits politiques. C'est pourquoi, considérer l'avis et les préoccupations de la jeunesse passe par le droit de vote accordé à celle-ci.

Pourquoi 16 ans ?

Le peuple détermine son avenir par ces choix. Il en est de même à 16 ans ! Cet âge est déterminant dans le parcours d'une vie. Il s'agit du moment où tout individu prend des choix concernant sa formation ou son avenir professionnel. C'est également un passage important d'un point de vue légal, puisque c'est à cet âge que l'on acquiert la majorité sexuelle (art. 187 CPS), mais aussi la majorité religieuse (art. 303 CCS). 16 ans représente donc l'âge où l'on entre pleinement dans la société. Il apparaît, dès lors, opportun de se prononcer sur celle-ci.

Aujourd'hui dans le canton de Genève, les cours d'éducation citoyenne sont octroyés de façon obligatoire jusqu'à la fin du Cycle d'orientation à tous les élèves, c'est-à-dire, jusqu'à l'âge approximatif de 15 ans. Abaisser le droit de vote à 16 ans, c'est permettre aux jeunes de mettre immédiatement en pratique les éléments concernant le système politique cantonal qu'ils ont

acquis. Maintenir le vote à 18 ans, c'est risquer de créer un écart entre apprentissage et pratique qui débouchera sur de l'abstention.

Une mesure sans danger

Dans tout projet de loi, le Grand Conseil doit veiller à évaluer les risques et les impacts de celui-ci. Dans le cadre du droit de vote à 16 ans, le risque pour la collectivité est parfaitement nul. En effet, abaisser l'âge du droit de vote n'entraîne aucun risque sur le bon fonctionnement de la démocratie, bien au contraire. De plus, les jeunes ne votent pas plus à gauche ou plus à droite que les plus âgés. Il ne s'agit donc pas d'une manœuvre prétendument partisane.

Un argument souvent entendu à l'encontre du droit de vote à 16 ans est celui de l'influence des parents sur le vote de leur enfant. Il est à noter que cet argument était également utilisé dans son temps par les opposants au droit de vote des femmes, prétendant que celles-ci seraient uniquement influencées par leurs maris. Aujourd'hui, cet argument paraît complètement dénué de sens. Il en serait de même pour le droit de vote à 16 ans.

Enfin, d'un point de vue financier, la mesure est également faiblement coûteuse car si elle est acceptée, elle devrait se greffer au développement du nouveau système d'information des droits politiques sous la gestion de l'OCSIN.

Une tendance au niveau suisse

Abaisser le droit de vote à 16 ans n'est pas une aberration. En effet, en 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. Les parlements des cantons de Zurich et Berne ont accepté l'abaissement du droit de vote, reste au peuple à se prononcer.

Une initiative fédérale est également à l'étude au sein des Chambres du Parlement fédéral. Les débats en commissions sont très serrés et l'issue du vote final est ainsi incertaine. Genève aurait dès lors la possibilité d'être un canton pionnier comme il avait pu l'être par le passé.

Sur le plan international, les jeunes de 16 à 18 ans disposent du droit de vote en : Argentine, Autriche, Brésil, Cuba, Equateur, Malte et Nicaragua. En Iran, les jeunes ont le droit de vote dès 15 ans, alors qu'en Grèce et en Indonésie, ils peuvent voter dès 17 ans. En Slovénie, ils peuvent voter dès 16 ans lorsqu'ils ont un emploi. L'ensemble des cas où cette mesure a été acceptée montre que les jeunes n'ont ni massivement voté à gauche, comme

certaines pourraient le croire, ni fait preuve d'une quelconque immaturité à relever.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les député-es, à accepter ces projets de lois afin de permettre aux jeunes de pouvoir voter dès 16 ans.